

CRCAM NORD MIDI-PYRENEES

Société de Courtage d'Assurances **07 019 259**
219 AVENUE FRANCOIS VERDIER
81022 ALBI CEDEX 9

ALBI, le 09/01/2024

N° Tél. gestion : 05 63 49 55 66

ASSURANCES AGRI PRO

du lundi au vendredi de 09h00 à 17h45

Contrat : Complémentaire santé des professionnels**Numéro de Contrat : 8794368908**

M. LESCOUT DAVID
LIEU DIT LAC GRAND
46500 CARLUCET

Attestation de cotisations réellement acquittées en 2023

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous votre attestation rappelant le montant des cotisations acquittées au titre de votre contrat complémentaire santé, souscrit dans le cadre fiscal de la loi Madelin modifiée par la loi 2003-775 dite loi Fillon.

Cette attestation a été réalisée sur la base de votre déclaration quant aux bénéficiaires du contrat, éligibles au dispositif Madelin.

Ce document servira de justificatif vis-à-vis de l'administration fiscale. Il est à conserver à l'appui de votre comptabilité.

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Guillaume ORECKIN
Directeur Général de Pacifica

ATTESTATION DE COTISATIONS REELLEMENT ACQUITTEES

ANNEE : 2023 - FISCALITE LOI MADELIN MODIFIEE

Adhérent : DAVID LESCOUT, LIEU DIT LAC GRAND, 46500 CARLUCET**Assureur** : Pacifica**Association souscriptrice** : ANDECAM

NATURE DES GARANTIES	CONTRAT	COTISATIONS OUVRANT DROIT A DEDUCTION (1)
Prévoyance complémentaire	Complémentaire santé	634,35

(1) Le bénéfice de la déduction est subordonné au respect des plafonds fixés par l'article 154 bis du code général des impôts ainsi qu'à l'obligation d'être à jour des cotisations aux régimes légaux de Sécurité sociale.